

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 01-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES (2024-2027)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que l'EHPAD/CIAS Haut Val de Sèvre de La Crèche a, par la délibération du 20 octobre 2022 demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Il précise que :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

GARANTIES	TAUX	FRANCHISE et/ou taux de prise en charge des indemnités journalières
DECES	0.23 %	
CITIS (accident de service, maladie imputable)	2.52 %	90 %

au service y compris temps partiel thérapeutique)		
LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE (y compris temps partiel thérapeutique)	3.15 %	90 %
MATERNITE, PATERNITE et ACCUEIL DE L'ENFANT, ADOPTION	0.44 %	15 jours /90 %
INCAPACITE (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	1.62 %	30 jours /90 %

Taux global : 7.96 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés.**

Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire.

Taux unique : 0.70 %

Avec une franchise de **15 jour ferme** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Deux-Sèvres et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT




La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 02-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE –DEMANDE D'ADMISSION EN NON- VALEUR

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Monsieur Le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes pour un montant total de 1 388.96 € émis entre 2018 et 2021.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2022 constituant une provision pour créances douteuses.

Monsieur Le Trésorier a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil d'administration délibèrent sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-dessus.


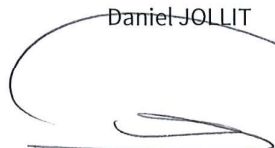
Il convient de faire les écritures suivantes :

DEPENSES			
Intitulé	Compte	Section	Montant
Créances admises en non-valeur	6541	Héb	+1 389.00€
Titres annulés	673	Héb	-1 389.00€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTTE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 388.96 euros ;
- **VALIDE** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023, telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 03-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE - TARIFS REPAS POUR LES PERSONNES EN FORMATION, SEMINAIRE OU REUNION A PARTIR DU 1^{er} AOUT 2023

Le Président expose au Conseil d'Administration :

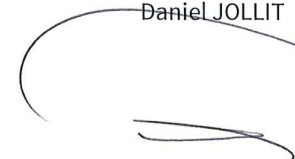

Que le tarif des repas servis aux personnes en formation, en séminaire ou en réunion soit augmenté à partir du 1^{er} août 2023 comme suit afin de suivre l'évolution du tarif repas **du CNFPT**.

PRESTATIONS	Tarifs
Repas personnes en formation, en séminaire ou en réunion	14.00€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tableau des tarifs des prestations repas de l'EHPAD les rives de sévre comme proposé et accepte que le tarif évolue en fonction du tarif repas du CNFPT ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT

La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 04-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES (2024-2027)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que l'EHPAD/CIAS Haut Val de Sèvre de Pamproux a, par la délibération du 20 octobre 2022 demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Il précise que :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

GARANTIES	TAUX	FRANCHISE et/ou taux de prise en charge des indemnités journalières
DECES	0.23 %	
CITIS (accident de service, maladie imputable)	7.23 %	15 JOURS/100 %

au service y compris temps partiel thérapeutique)		
LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE (y compris temps partiel thérapeutique)	3.11 %	80 %
MATERNITE, PATERNITE et ACCUEIL DE L'ENFANT, ADOPTION	0.33 %	80 %
INCAPACITE (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	2.41 %	30 jours /80 %

Taux global : 13.31 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés.**

Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire.

Taux unique : 0.70 %

Avec une franchise de **15 jour ferme** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Deux-Sèvres et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT




La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 05-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Président expose au Conseil d'Administration :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

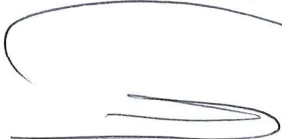
Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil d'Administration de constituer, pour 2023, une provision de 1 962 euros correspondant à la totalité des créances ayant fait l'objet d'un titre en 2021 ou antérieurement, non recouvré à la date du 26/09/2023.

DEPENSES			
Intitulé	Compte	Section	Montant
Dotation aux dépréciations des actifs circulants	6817	Héb	1 962.00€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses ;**
- **DECIDE ainsi l'inscription au budget 2023 du montant annuel du risque encouru, soit 1 962 euros correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public ;**
- **VALIDE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023, telle qu'elle est présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 06-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - TARIFS REPAS POUR LES PERSONNES EN FORMATION A PARTIR DU 1^{er} AOUT 2023

Le Président expose au Conseil d'Administration :



Que le tarif des repas servis aux personnes en formation, en séminaire ou en réunion soit augmenté à partir du 1^{er} août 2023 comme suit afin de suivre l'évolution du tarif repas **du CNFPT**.

PRESTATIONS	Tarifs
Repas personnes en formation, en séminaire ou en réunion	14.00€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tableau des tarifs des prestations repas de l'EHPAD La Croix d'Hervault comme proposé et accepte que le tarif évolue en fonction du tarif repas du CNFPT ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT

La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 07-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu la circulaire du 9 octobre 2023,

Monsieur le Président explique la nécessité d'élire un vice-président délégué qui sera chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

En effet, l'élection d'un vice-président délégué constitue une obligation légale applicable à tous les CCAS et CIAS depuis l'entrée en vigueur de la loi 3DS, soit le 23 février 2022.

L'exécutif d'un CCAS/CIAS doit donc désormais être constitué du président, d'un vice-président et d'un vice-président délégué.

Monsieur le Président du CIAS invite les membres présents au Conseil d'administration à faire acte de candidature.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du vice-président délégué à bulletins secrets.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12
Jean-François RENOUX : 12 voix

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ELIT le vice-président délégué selon les modalités suivantes :**

Article 1^{er} : Est élu vice-président délégué du Conseil d'administration du CIAS, Jean-François RENOUX.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision ;

- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 08-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière d'amortissement, l'amortissement de biens acquis à compter au 1er janvier 2024 sera effectué prorata temporis c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CIAS de son budget principal et le budget annexe la RAQPA.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.


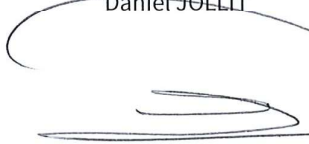
Le CIAS dont la population est de plus de 3 500 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires, adopte le référentiel M57 dans sa version développée.

Conformément aux dispositions réglementaires et à l'avis du comptable public annexé à la présente.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE le CIAS à adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 09-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - FINANCEMENT D'UNE FORMATION PAYANTE DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Vu la délibération N° 12-05-2023 en date du 1^{er} juin 2023 acceptant la prise en charge d'un bilan professionnel au bénéfice d'un agent du SAAD,

Monsieur le Président expose qu'un agent du SAAD sollicite la possibilité de bénéficier d'une formation suite au bilan professionnel réalisé auprès du Centre de gestion des Deux-Sèvres en mobilisant son compte personnel de formation.


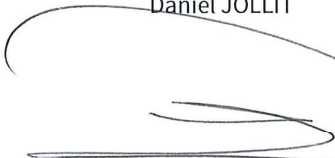
La demande concerne une formation universitaire DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) en distanciel de 6 mois (300 heures), pour un montant de 1 520 €.

Voir devis ci-joint.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la prise en charge de la formation susvisée, pour un montant de 1 520 € ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 10-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Le Président expose,

Il convient de modifier le budget, afin de couvrir les dépenses au chapitre 012 d'un montant de 11 000 €, par les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes		
Compte	Libellé		Montant	Compte	Libellé	Montant
022 Dépenses imprévues						
022	02	ADMI	- 8 000.00 €			
67 Charges exceptionnelles						
6715	02	ADMI	- 3 000.00 €			
012 Charges du personnel						
64131	02	ADMI	11 000.00 €			
			- €			

- €

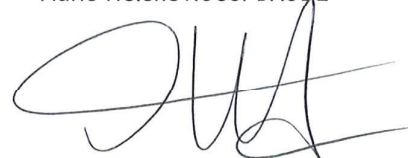
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
079-200002244-20231116-DELIB11-11-23BI-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 11-11-2023 bis CIAS ANNULE ET REMPLACE

Délibération N° 11-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RAQPA – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Le Président expose,

Il convient de modifier le budget, afin de couvrir les dépenses au chapitre 012 d'un montant de 8 000€, par les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

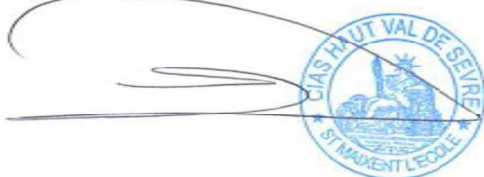
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
011 Charges à caractère générale					
60612	Electricité	- 2 000.00 €			
60613	Chauffage	- 2 000.00 €			
60623	Alimentation	- 1 000.00 €			
6156	Maintenance	- 2 000.00 €			
6226	Honoraires	- 1 000.00 €			
012 Charges du personnel					
64131	Rémunérations	8 000.00 €			
		- €			

- €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 12-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAAD – SIGNATURE DU CPOM SUR LA DOTATION QUALITE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE TARIFICATION

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.114 à L.114-5, L.231-1 à L.231-6, L.241-1 à L.248-1, L.314-8, L.314-2-1, R.14-10-1 et suivants R.314-104-1 et suivants,

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026,

Vu la délibération N°14A du Conseil départemental des Deux sèvres du 3 avril 2023,


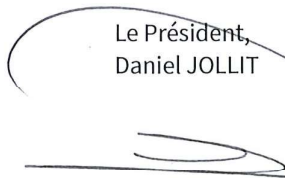
Considérant que le Département dispose de la compétence légale dans le domaine de l'action sociale,

Considérant que la refonte de la tarification des SAAD passe par la mise en place de la liberté tarifaire et de la dotation complémentaire dite « dotation qualité » et que ces dispositions doivent être encadrées par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le SAAD Haut Val de Sèvre et le Département des Deux sèvres selon le modèle figurant en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 13-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAAD – MISE A JOUR DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTRACTUELS

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.114 à L.114-5, L.231-1 à L.231-6, L.241-1 à L.248-1, L.314-8, L.314-2-1, R.14-10-1 et suivants R.314-104-1 et suivants,

Vu la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département des Deux Sèvres sur la tarification,

Un travail de mise à jour et de précisions a été apporté à l'ensemble des documents administratifs remis aux usagers et en particulier aux documents contractuels. Ainsi, sont présentés au Conseil d'administration, le devis-type, le contrat individuel de prestations, le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil.

Peuvent être, en particulier, notées les précisions suivantes :

- Les interventions ne concernent que les usagers faisant l'objet d'une prise en charge.
- Les aides à domicile effectuent les courses uniquement en présence de l'utilisateur.
- Si l'heure d'intervention ne peut pas être respectée, l'utilisateur est informé uniquement au-delà d'une heure de retard.

A également été ajouté un paragraphe dans le contrat de prestations sur la facturation des heures non réalisées dans le cas d'une absence d'un usager, absence non communiquée au service :

« Le bénéficiaire peut souhaiter suspendre les interventions du SAAD sur une période déterminée, il contactera le service pour informer de son absence 4 jours avant la suspension des interventions de préférence par écrit (courrier ou mail) ou par téléphone.

En cas de non-respect de ces consignes, les heures d'aide à domicile prévues seront facturées à taux plein.

Sauf situation d'urgence (hospitalisation, impossibilité brutale de l'aidant naturel...), ces délais doivent être respectés. »

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la mise à jour des documents administratifs ;**
- **APPROUVE la facturation des heures non réalisées du fait de l'absence non communiquée de l'utilisateur ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 14-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES » DE LA C.A.I.H.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de signer la convention proposée par la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour permettre la mise à disposition au CIAS HAUT VAL DE SEVRE de l'Accord-Cadre en vigueur permettant de bénéficier de tarifs négociés lors de marchés collectifs sur toutes les prestations informatiques utiles au fonctionnement des établissements médicaux et médico-sociaux.

Voir convention ci-jointe.

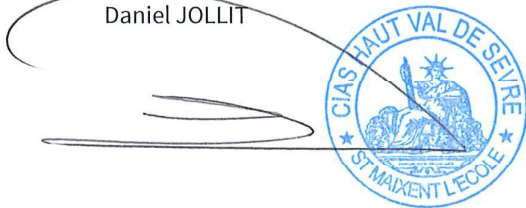
Monsieur le Président précise que cette convention prendra fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'Accord-Cadre.

La CAIH finance la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'exécution du marché. A ce titre, elle facture une cotisation annuelle au bénéficiaire, calculée prorata temporis de l'année civile en cours.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE les termes de la convention ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'CIAS HAUT VAL DE SEVRE' at the top and 'ST MAIXENT L'ECOLE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.

La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 16 novembre 2023



L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 novembre 2023, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Jean-François RENOUX, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Christian HERAUD, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON, Yolande VIELLARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE



Délibération N° 15-11-2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES HEBERGEMENTS D'URGENCE (HU) ET LOGEMENTS TEMPORAIRES (LT)

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de prévoir un règlement afin de fixer les conditions d'occupation des logements d'urgences et des logements temporaires, notamment en ce qui concerne la facturation des dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie, comme suit :

DETAILS	€
Dégradations textiles	
- Housse canapé / clic-clac / fauteuils	50
- Rideaux	20
Dégradations sur petit mobilier	
- Une chaise	30
- Table de chevet	10
- Table à manger	100
- Etagère / meuble de rangement	50
- Lit	100
- Matelas	150
Dégradation électroménager et TV	300
Dégradations bâti	
- Sol	100
- Mur	100
- Fenêtre	100
- Porte	100
Forfait ménage	150
Clé et badge non restitués	20

Voir règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE le règlement intérieur des hébergements d'urgence et logements temporaires tel qu'annexé à la présente ;**
- **APPROUVE la facturation selon les montants présentés ci-dessus en cas de dégradations ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE